PROCES - VERBAL

Objet : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)**

Date : **24 SEPTEMBRE 2024 à 19h**

PRESENTS :
MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

QUORUM : 31

7 ABSENTS EXCUSES :
MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / URBANISME

1. Livron : Modification simplifiée n°3 du PLU Communal : Décision suite à l'avis conforme de la MRAe
2. Livron : Modification simplifiée n°3 du PLU Communal : Modalités de mise à disposition du public
3. Loriol : Modification du PLU Communal : Décision suite à l'avis conforme de la MRAe
4. Allex : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune pour la Parcelle ZS 13

II / ADMINISTRATION GENERALE

5. PICS (plan intercommunal de sauvegarde)
6. Fonds de concours : 13ème attribution

III / COOPERATION TRANSNATIONALE

7. Programme territoires volontaires : convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates – accueil de 2 volontaires et attribution de subvention

IV / RESSOURCES HUMAINES

8. Sports de nature : suppression d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
9. Petite enfance : Suppression d'1 poste d'agent social à temps complet et création de 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
10. Environnement-Energie-Eau : création d'un poste d'Ingénieur territorial permanent à temps complet
11. Mobilités : suppression d'1 poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet et création de 1 poste d'Attaché territorial permanent à temps complet
12. Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour trois agents de la Communauté de communes du Val de Drôme

V / ENVIRONNEMENT

13. Modalités de facturation de l'énergie renouvelable produite, financée par le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD, impactant le Budget Général de la CCVD
14. Réalisation d'une étude sur le projet de forage de l'île Chambenier : convention constitutive d'une entente intercommunale

VI / MOBILITE

15. Schéma Directeur Cyclable : contrat de partenariat entre le Conseil départemental de la Drôme et la CCVD (mise en œuvre)

VII / GESTION DES DECHETS

16. SYTRAD : présentation du rapport d'activités 2023 et du compte administratif 2023

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 03/09/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Le Président propose l'étude du point 16 : SYTRAD : présentation du rapport d'activités 2023 et du compte administratif 2023 en premier point.

Accord du Conseil

GESTION DES DECHETS

Point 16 SYTRAD : présentation du rapport d'activités 2023 et du Compte Administratif 2023

Madame Christine Marion informe que le comité syndical du SYTRAD a approuvé le 25 juin dernier son rapport d'activités et son compte administratif 2023.

Ce rapport doit être présenté en séance publique de l'assemblée des EPCI adhérents.

Elle rappelle tout d'abord que le SYTRAD est composé de 12 EPCI et de 530 899 habitants.

Le rapport d'activités 2023 du Sytrad met notamment en avant les éléments et données suivantes :

- Une continuité de la baisse des OMr en 2023, indispensable pour maintenir les objectifs et engagements

- 62 % des OMA (assimilées) sont valorisées, soit 93 180 tonnes
- Un total de 149 586t traitées au centre de tri et centre de valorisation, dont 40 802t de collecte sélective (+ 0.8 % par rapport à 2022) et 108 784t d'ordures ménagères résiduelles (- 4.2% par rapport à 2022).
- 62% de ces 149 586t sont valorisées.
- Maintien depuis 2021 d'une baisse de près 4 % par an des tonnages d'OMr
- Stagnation des tonnages de collectes sélectives traités

- Baisse importante de plusieurs flux (PET clair, journaux, revues, … et du prix de reprise de revalorisation matière

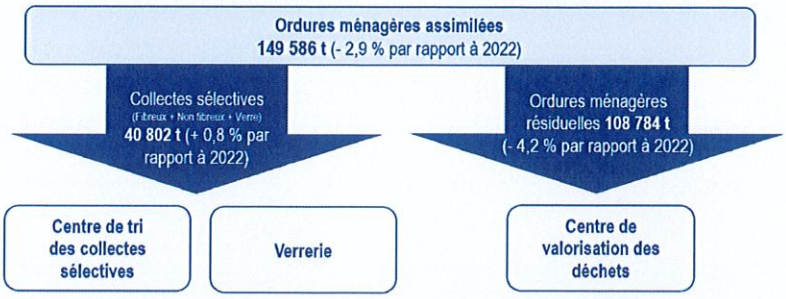

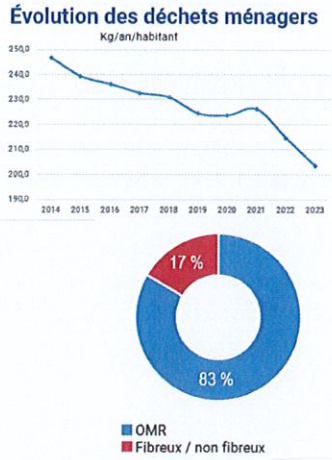

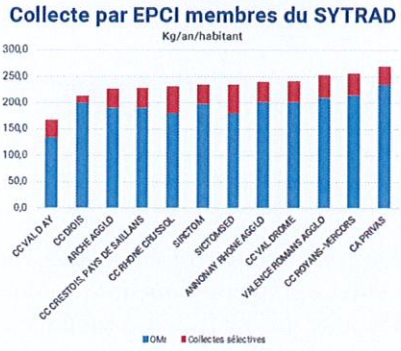

- Les matières fibreuses représentent 75 % des matières valorisées

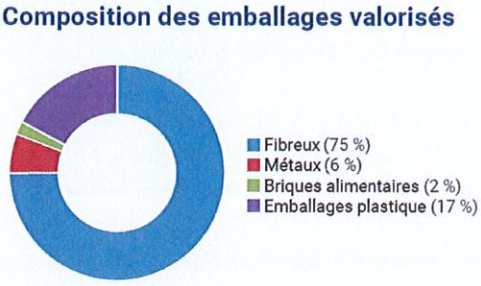

- 35.9 kg de verre par habitant sur 2023 réceptionnés par les verriers (soit 19 213 tonnes)
- Les OMr représentent 83% des tonnages traités par le SYTRAD. Sur cette part, 48% est enfoui.
- 42% du poids des OMr correspond à des déchets recyclables (collecte sélective) et 22% à des déchets compostables (modecom 2022).

Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

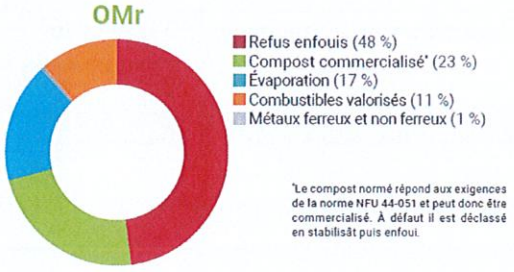

Il reste des efforts à faire, puisque seulement 54 % sont au bon endroit, notamment pour les biodéchets pour lesquels le déploiement de placettes de compostage et de colonnes de tri spécifiques seront installées à l'automne.

Enfouissement

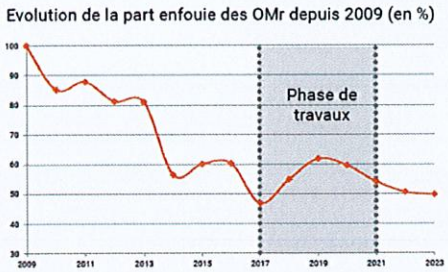

Diminution progressive de la part enfouissement

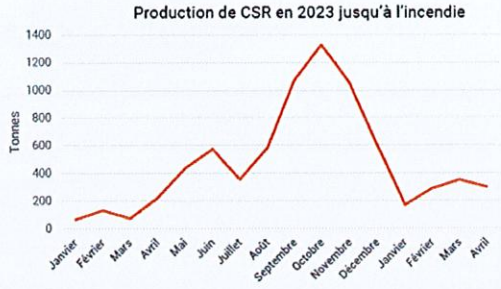

pas de production de CSR (combustibles solides de récupération) sur l'année suite à un incendie sur le site de Beauregard-Baret en avril 2023. Ces CSR ont donc été enfouis.

Madame Christine Marion explique qu'un contentieux est en cours avec Véolia : sa mauvaise estimation des volumes, de son suivi a pour conséquence un coût que l'entreprise essaie de faire supporter au Sytrad en essayant de renégocier le contrat. Le montant s'élève à près de 4 millions. Une démarche de conciliation est en cours. Si elle n'aboutit pas, le tribunal sera saisi. Si le Sytrad n'obtient pas gain de cause, il devra payer. Cela se répercutera forcément sur les EPCI.

- La réalisation de nouvelles actions de communication : réalisation d'un escape game sur les déchets
- La poursuite des actions de communication et de l'appui au développement du compostage

Madame Christine Marion informe que le volume d'ordures ménagères tend à augmenter un peu (plus de consommation des ménages ?) ; les biodéchets le font diminuer mais pas encore assez pour que ce soit significatif (trop récent).

Monsieur Claude Aurias constate pourtant que les poubelles grises sont moins remplies au contraire des colonnes de tri. Il lui semble que les habitants trient plus et mieux.

Monsieur Jean-Marc Peyret estime que les nouvelles consignes de tri, plus simples, améliorent effectivement le geste de tri.

Madame Christine Marion précise qu'il faut continuer à sensibiliser, revoir peut-être l'organisation de certains points d'apport volontaire (moins de poubelles grises et plus de colonnes de tri).

- Les données financières du Compte Administratif : malgré l'augmentation des coûts, le budget reste maitrisé du fait principalement de la réduction des tonnages OMr.
- Coût global de traitement : 235.69 € la tonne (OMr + recyclage) soit 60.57 € / an / hab.

Pour le compte administratif 2023 :

	- **Dépenses**	- **Recettes**
Budget de fonctionnement	32,395 M€ Dont charges à caractère général 63,33%	33,743 M€ Dont dotations et participation 82,89%
Budget d'investissement	6.02 M€	5.8 M€

Globalement, la situation est bonne avec l'engagement du Sytrad de maintenir ses coûts sur le mandat.

Le Conseil :
- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 et du compte administratif 2023 du SYTRAD
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

I – URBANISME

Point 1 Livron : Modification simplifiée n°3 du PLU Communal : Décision suite à l'avis conforme de la MRAe

Monsieur Jean Serret informe qu'à la demande de la commune de Livron-sur-Drôme, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite afin de permettre l'implantation de jardins partagés sur le parc d'activités de La Confluence.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la communauté de communes, après examen au cas par cas du projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire.
Elle a ainsi transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 3 juillet 2024.
L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 2 août 2024.

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes :
« La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.
Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.
L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »

Le Conseil :
- décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme concernant le projet d'implantation de jardins partagés.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Livron-sur-Drôme durant un mois et sera publiée au recueil d'actes administratifs de la communauté de communes.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 2 **Livron : Modification simplifiée n°3 du PLU Communal : Modalités de mise à disposition du public**

Monsieur Jean Serret rappelle que le projet de modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme concerne l'adaptation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit de la zone AUaiz afin d'y permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardins, dans le Parc d'activités de La Confluence.

Monsieur le Président rappelle son arrêté N°516/2024 du 18/06/2024 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme.

Il demande donc au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public du siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et de la mairie de Livron pendant un mois ;
  - Mairie de Livron – 90 avenue Joseph Combier – 26250 LIVRON-SUR-DROME, du lundi au vendredi : 8h – 12h / 13h00 –17h ;
  - Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), 96 ronde des Alisiers – 26400 EURRE, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
- Le dossier sera également consultable sur les sites internet officiels de :
  - La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : www.valdedrome.com ;
  - La commune de Livron : www.livron-sur-drome.fr
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition.
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : MS3.PLU.livron@mairie-livron.fr, pendant la durée de cette mise à disposition.
- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis qui :
  - sera affiché à la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée (CCVD) et en mairie de Livron ;
  - paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
  - sera publié sur les sites internet officiels de la CCVD et de la Commune de Livron.

Le Conseil :

- Approuve l'exposé du Président

- fixe les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, comme indiqué ci-dessus

- précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire et soumettra le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron à sa délibération pour approbation.

- précise que le Président de la Communauté de communes est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Livron durant un mois et sera publiée au recueil d'actes administratifs de la communauté de communes

- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 **Loriol : Modification du PLU Communal : Décision suite à l'avis conforme de la MRAe**

Monsieur Jean Serret informe qu'à la demande de la commune de Loriol-sur-Drôme une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la communauté de communes, après examen au cas par cas du projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire.

Elle a ainsi transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 18 juillet 2024.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 11/09/2024.

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes :
« *La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-sur-Drôme (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale*
Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »

Le Conseil :
- décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme concernant le projet de centrale photovoltaïque.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Loriol-sur-Drôme durant un mois et sera publiée au recueil d'actes administratifs de la communauté de communes
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 4 **Allex : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune pour la Parcelle ZS 13**

Monsieur Jean Serret informe que la Commune d'Allex souhaite acheter une parcelle qui représente un réel enjeu d'aménagement.

Monsieur Gérard Crozier explique que la commune d'Allex avait instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de son PLU avant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Drôme.
Il indique qu'elle a depuis de nombreuses années le projet d'étendre le cimetière communal situé route de Fiancey.
La parcelle ZS 13 est contigüe au cimetière et permettrait son extension en partie sud ainsi que la création d'un nouvel accès permettant de faciliter circulation et stationnement sur la zone.

Afin de permettre la réalisation de son projet d'intérêt collectif, la commune a créé en 2017, à l'occasion de l'élaboration de son PLU, une zone UE au niveau du cimetière et de trois parcelles adjacentes, dont la parcelle ZS 13.
Cette zone du PLU est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La commune est déjà propriétaire de l'une de ces trois parcelle (ZS 21) et entend se saisir de l'opportunité offerte par le DPU pour acquérir une deuxième parcelle.

Le Conseil :
- délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZS 13 située en zone U du PLU d'ALLEX approuvé.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- décide de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie de Allex, notification de la présente délibération :

- ***A la Préfecture de la Drôme***
- ***A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme***
- ***A la Direction Départementale des Finances Publiques***
- ***A la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat***
- ***Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence***
- ***Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence***

ADMINISTRATION GENERALE

Point 5 PICS (plan intercommunal de sauvegarde) : élaboration

Monsieur Jean Serret informe que La loi Matras du 25 novembre 2021 est venue étendre l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs et oblige à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune dispose d'un PCS.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dispose, à cet effet, d'un délai de 5 ans depuis la promulgation de la loi, pour élaborer son PICS, soit avant le 25 novembre 2026 et devra réaliser au minimum un exercice tous les 5 ans pour en tester le caractère opérationnel.

Le PICS ne vient pas en remplacement des PCS de chaque commune mais constitue un niveau de coordination que le Président de la CCVD doit assurer.
Il vient en soutien aux communes (appui à la mise en place, révision et évaluation régulière des PCS) et constitue un niveau de sécurité supplémentaire. Le président de l'EPCI doit, quant à lui, s'assurer de la bonne articulation du PICS et des différents PCS des communes du territoire.

Il organise au minimum :

- La mobilisation et la mise en œuvre des moyens de l'intercommunalité au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Pour suivre l'élaboration de ce PICS puis sa mise en œuvre, le Président informe l'assemblée avoir désigné Monsieur Philippe CHAVE comme élu « référent sécurité notamment en charge au PICS » en lui donnant délégation dans le domaine.

Le projet nécessite aussi la mise en place d'un comité de pilotage qui sera composé des élus désignés par les communes, à raison d'un élu par commune.

Le Conseil :
- prend acte du lancement de la procédure de mise en place du PICS de la CCVD en lien avec les PCS des communes,
- approuve la mise en place d'un groupe de travail composé des élus désignés par les communes, à raison d'un élu par commune,
- adhère à Institut des Risques Majeurs de Grenoble (530 € pour l'année 2024),- - autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 6 **Fonds de concours : 13ème attribution**

Monsieur Robert Arnaud informe qu'une commission s'est réunie le 19 septembre 2024 pour émettre un avis pour chacune des 15 demandes formulées par les communes de Mirmande, La Roche sur Grâne, Ambonil, Vaunaveys, Félines, Cliousclat et Saoû.
La commune de Vaunaveys a finalement retiré son dossier, celui-ci ayant besoin d'ajustements.

La commission a instruit les dossiers présentés et en a vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **13ème commission** proposera au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :
- La mobilisation de **22 460.26 € de fonds de concours** « Transitions » (FDC)

PROJETS :	**MONTANT TRAVAUX**	**MONTANT FDC**	**TAUX FDC**
MIRMANDE - Pose d'un store secrétariat de mairie	*3 304,38*	**826,09**	**25,00%**
MIRMANDE -Isolation acoustique secrétariat de mairie	*7 712,97*	**1 928,24**	**25,00%**
MIRMANDE - Changement de portes d'entrée du local technique	*720,00*	**180,00**	**25,00%**
MIRMANDE - Changement de portes d'entrée du local boutique	*3 740,00*	**935,00**	**25,00%**
MIRMANDE - Changement Portail local technique	*4 900,00*	**1 225,00**	**25,00%**
MIRMANDE - Changement de volets local archives	*1 500,00*	**375,00**	**25,00%**
MIRMANDE – pompe à chaleur air air Agence postale	*3 577,62*	**894,40**	**25,00%**
MIRMANDE - Remplacement éclairage avec LED Hameau Buthiers	*5 500,00*	**1 375,00**	**25,00%**
LA ROCHE SUR GRANE : réfection escalier calade nord	*24 100,93*	**2 410,09**	**10,00%**
AMBONIL : changement chauffage SDF	*34 030,15*	**3 403,01**	**10,00%**
AMBONIL : changement menuiserie SDF	*15 666,67*	**1 566,67**	**10,00%**
~~**VAUNAVEYS :** Isolation de la toiture de la mairie~~	~~*23 089,73*~~	~~**8 081,40**~~	~~**35,00%**~~
FELINES : Rénovation éclairage mairie/SDF	*2 458,52*	**1 229,26**	**50,00%**
CLIOUSCLAT : Aménagement aire de jeux	*18 875,00*	**5 662,50**	**30,00%**
SAOU : Rénovation éclairage sdf par des led	*1 150,00*	**450,00**	**39,13%**
13ème commission	**127 236.24**	**22 460.26**	**17.65%**
TOTAL année 2024	**1 226 705.91**	**183 436.44**	**14.95 %**

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de ***183 436.44*** € sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de ***494 843.22 €.***

Monsieur Robert Arnaud fait remarquer que la majorité des dossiers demande un petit financement mais qui permet à la commune de boucler son plan et de n'avoir qu'un faible reste à charge.

Le fonds n'ayant pas été totalement épuisé, il sera étudié son report au BP 2025.

Le Conseil :
- attribue les fonds de concours selon le tableau ci-dessus
- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 ;
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COOPERATION

Point 7 Programme territoires volontaires : convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates – accueil de 2 volontaires et attribution de subvention

Monsieur Jean Serret rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, le département de Kanel au Sénégal et l'APDT (association pour le développement territorial) sont partenaires d'une coopération décentralisée depuis de nombreuses années.

Les derniers projets menés ensemble concernent la sécurité alimentaire et une bourse au permis.

La CCVD et le département de Kanel sont conjointement lauréats du programme 2024 de coopération décentralisée, depuis l'été 2024, portant sur l'éducation artistique et culturelle en matière de tri et collecte des déchets plastiques.
Ce programme devrait débuter au dernier trimestre 2024 et prendra fin au dernier trimestre 2026.
La communication auprès des citoyens des territoires respectifs, sur les activités développées et la stimulation des connexions entre les acteurs de ces territoires, est l'un des résultats à atteindre.

Ce résultat vise divers objectifs :

- la transparence et la redevabilité de la communauté de communes envers sa population, une partie du programme étant financée indirectement par les contribuables du territoire
- la sensibilisation à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique, à la nécessité d'une solidarité internationale sur ces thématiques.

Cette notion de réciprocité de l'intervention favorise l'adhésion des populations des deux territoires qui pilotent le programme. La coopération décentralisée est basée sur la solidarité entre collectivités et donc le rapprochement des territoires. Il semble donc intéressant que ce projet ne soit pas uniquement un projet entre institutions, mais qu'il y ait une réelle appropriation des habitants de ces territoires.

Pour qu'une dynamique puisse naître puis perdurer en ce sens, il est important de communiquer sur l'existence du programme et des réalisations associées. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a donc souhaité faire appel à des volontaires de réciprocités pour travailler sur les deux territoires.

Pour cela, elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires volontaires.

La délégation à l'action extérieure des collectivités a confié au **Groupement d'intérêt public France Volontaires** la conception et la mise en œuvre du programme clés en mains Territoires Volontaires dont les objectifs sont les suivants :

- accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales, tant à l'envoi à l'international, qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de missions en partenariat avec les pays partenaires de l'aide publique au développement de la France.
- Répondre à l'objectif 17 de développement durable de l'agenda 2023 consistant à redynamiser le partenariat mondial.
  Le programme 2030, universel, appelle tous les pays – développés et en développement – à agir pour que personne ne soit laissé pour compte avec un engagement fort en faveur d'un partenariat et d'une coopération à l'échelle mondiale, afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte dans la marche vers le développement.

Par le biais de ce programme 2030, 193 États membres se sont engagés à œuvrer en vue d'assurer une croissance économique durable et inclusive ainsi que l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, dans un esprit de partenariat et de paix.
C'est ainsi que sont associés, outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le GIP France volontaires, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'Agence du service civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates dont fait partie la CCVD depuis le printemps 2024.

Cet accompagnement, coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD (Service de Coopération au Développement).

Le SCD est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions longues durées (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale.

L'association SCD propose deux types de contrats : le volontariat de solidarité internationale et le service civique.

La CCVD a été retenue pour faire partie du programme Territoires volontaires. Le projet consiste en dans l'accueil de deux volontaires de solidarités internationales (VSI) sénégalais du Département de Kanel au sein du territoire de la CCVD pour un an minimum.

La mission du volontariat de solidarité internationale en France concerne l'éducation à la biodiversité avec le service biodiversité et la sensibilisation et l'information au tri des déchets et aux biodéchets en lien avec le service prévention et gestion des déchets :

1) Créer des animations / sorties / jeux ludiques permettant d'éveiller l'intérêt du groupe quant à la biodiversité ou au tri des déchets
2) Découvrir des concepts relatifs à la biodiversité avec pédagogie ou au tri des déchets
3) Participer avec les services afférents à l'accueil des publics
4) Participer aux temps forts de l'animation collective liée au tri des déchets.
5) S'associer à des dispositifs en cours
6) Participer à des projets inter et intra services (équipements, gestion, etc.)

Ces deux missions seront déployées au mieux à compter du dernier trimestre 2024.

Les 2 personnes accueillies pourraient être logées dans la maison dit « du gardien » à la gare à coulisses, rachetée par la CCVD à DAH.
Des moyens de locomotion (voiture ou vélo électrique) pourront également être mis à leur disposition.

Le montant du projet s'élève à 68 468.00 € pour la totalité de sa durée.
Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- Le programme Territoires Volontaires (fonds MEAE) pour un montant de 15 216 € soit 22% du budget total
- La DCT/CIV pour un montant de 36 076 € soit 53% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI.
- La CCVD pour un montant de 17 176 € pour deux VSI, soit 25 % du budget total.

Une convention de partenariat est signée avec la CCVD, le SDC (Service de Coopération au Développement) et le GIP France Volontaires pour déterminer les modalités de collaboration, d'accueil des volontaires et financières du programme.
Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 mars 2026.

Monsieur Jean Serret se dit satisfait de voir, qu'après quelques mois d'incertitudes dues à la situation politique du Sénégal, les liens se soient renoués avec les élus sénégalais. Ce programme est une excellente initiative qui permettra la formation de jeunes destinés à rentrer chez eux appliquer leurs apprentissages à leur propre région. C'est différent des programmes « techniques » réalisés jusqu'à présent.

Le Conseil :
- approuve l'accueil de deux volontaires de solidarités internationales
- attribue une subvention d'un montant de 17 176 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme Territoires volontaires pour une année de présence des deux volontaires
- dit qu'un premier versement sera réalisé par la CCVD à hauteur 12 023 (€) soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement du SCD
- valide la convention de partenariat à passer entre la CCVD, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités financières
- autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

Point 8 Sports de nature : suppression d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de gérer et promouvoir les itinéraires de randonnées pédestres et VTT sports de nature.

A ce jour, la CCVD comptabilise 650 km de réseau intercommunal d'itinéraires à entretenir et à baliser (250 km identifiés pour le pédestre et 400 km identifiés pour le vtt)
La CCVD a la compétence sur le petit entretien et le balisage des itinéraires de randonnées pédestre (PR) et VTT inscrits dans le réseau intercommunal du PDIPR. Cette compétence se déploie, s'actualise, s'ajuste en fonction des circonstances diverses et variées et requiert donc une présence assidue et constante de la CCVD auprès des communes et des partenaires.

Le réseau intercommunal fait l'objet d'une inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) à la demande de la CCVD. Le réseau intercommunal fait l'objet d'une démarche de pérennisation qui comprend 4 étapes :

1) la concertation avec la commune
2) le conventionnement avec les propriétaires privés identifiés pour les chemins privés,
3) l'intégration dans un plan de gestion intercommunale pour le petit entretien et le balisage,
4) la valorisation sur un support de promotion

Le petit entretien et le balisage interviennent dès la deuxième étape réalisée.

A ce titre, Il convient de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'assurer les fonctions de Chargé de mission Réseau intercommunal d'itinéraires pédestres et VTT, articulées autour de cinq volets :

1) Un travail de régulation et de proximité du groupe sports de nature, des référents sentiers, des associations et bénévoles qui participent au petit entretien des sentiers ....
2) Activité de pilotage, d'animation et de gestion, des porteurs de projets « itinéraires de randonnées », des réunions de sensibilisations auprès des élus communaux, de la conciliation des usages .....
3) Promotion du réseau intercommunal des itinéraires de randonnées par la coordination des éditions des Bons Plans Sport de nature, des contenus cartographiques pour l'élaboration de la carte touristique, l'amélioration et la mise à jour de Topoguide et toutes autres actions participant à la promotion
4) Conventionnement de passage avec les propriétaires privées pour la pratique de la randonnée sur les sentiers inscrits au PDIPR
5) Conventionnement avec les propriétaires privés relatif à l'ouverture au public de parcelle privée pour la pratique de l'escalade

En sus des missions précédemment décrites, d'autres missions lui seront confiées :

- Déploiement de Geotrek en « mode projet », outil de gestion et de valorisation des sentiers de randonnées, du patrimoine immatériel et activités touristiques en transversalité avec l'office du tourisme et le service biodiversité
- Création d'un territoire réticulaire,
- Participation au schéma de fréquentation de la Gervanne en lien avec le PNRV,
- Travail sur la conciliation des usages entre les randonneurs et le pastoralisme,
- Participation aux parcours patrimoniaux naturels en transversalité avec le service culture et animation territoriale,
- Mettre en place d'un observatoire des pratiques sports de nature au sein du territoire,

Le Vice-Président propose à l'assemblée, afin d'adapter le poste à la personne recrutée :

- la suppression d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, créé par délibération n°5/30-04-24/C
- la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Le Conseil :
- approuve sans réserve l'exposé du président,
- décide :
+ la suppression d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet,
+ la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 9 Petite enfance : suppression d'1 poste d'agent social à temps complet et création de 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de communes.

Le Vice-Président propose à l'assemblée, afin d'adapter le poste à la personne recrutée :

- La suppression d'1 poste d'agent social à temps complet, créé par délibération n°12/26-09-17/C
- La création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Le Conseil :
- approuve sans réserve l'exposé du président,

- décide :
+ la suppression d'un poste d'agent social à temps complet,
+ la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Monsieur Jean Serret informe de l'ouverture de la nanocrèche de Beaufort le 16/9. L'inauguration se fera mi-novembre.

Une fois la microcrèche construite, cet équipement itinérant pourra être installé dans d'autres villages ou hameaux puisque des demandes sont en cours d'étude sur Livron (les Petits Robins), Cliousclat/Mirmande, …

La courbe démographique est a étudier ; elle est différente selon les bassins (haute en Confluence, basse dans le haut roubion). Il faudra donc adapter les équipements en fonction de la réalité du terrain.

Point 10 Environnement-Energie-Eau : création d'un poste d'Ingénieur territorial permanent à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux communautés de communes sera obligatoire au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la CCVD souhaite anticiper ce transfert afin d'assurer la continuité du niveau de service. Pour cela la Communauté de communes a déjà établi un diagnostic technique et financier des différentes situations communales et a mis en place une gouvernance partagée afin que les communes soient au cœur des décisions.

L'année 2025 sera une année charnière pour la préfiguration du service (finalisation des volets financier, ressources humaines, technique, ...).

Par conséquent, la préfiguration de ce futur service intercommunal nécessite le recrutement d'un ingénieur territorial qui exercera les fonctions de responsable du service Eau et Assainissement.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Le Conseil :
- approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 11 Mobilités : suppression d'1 poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet et création de 1 poste d'Attaché territorial permanent à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'élaborer un Plan de mobilité simplifié, avec pour intention de limiter l'impact environnemental, améliorer le service aux usagers et limiter les coûts pour les usagers et la collectivité et permettant de se doter d'une stratégie adaptée aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population en prenant en compte :

- la mobilité durable des personnes et des biens,
- les différentes composantes du territoire,
- le droit à la mobilité et besoins des populations,

- le territoire et les relations avec les territoires voisins et avec les autorités de transport (Etat, Région).

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Mobilités.

Il aura alors la charge de :
- la coordination et le suivi de l'élaboration et du calendrier du plan de mobilité simplifié,
- l'animation de la participation des habitants et du lien avec les partenaires (Etat, Régions, Département, Communes, Intercommunalités voisines, entreprises, associations),
- l'articulation avec les documents de planification (SCOT, PLH, Plui, Schéma cyclable),
- l'évaluation des incidences des projets,
- le suivi financier et la gestion des procédures,
- la préparation des rendus aux élus,
- la planification des actions retenues par les élus et le dépôt des demandes de financement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'État pour financer 50 % de ces missions par le fonds vert.

Le poste sera pourvu en interne par une agente déjà en poste. Elle sera remplacée à son poste actuel.

Le Conseil :
- approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
o La suppression d'un emploi d'ingénieur territorial non-permanent à temps complet
o La création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 12 **Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour trois agents de la Communauté de communes du Val de Drôme**

Monsieur Robert Arnaud informe de la Nouvelle Bonification Indiciaire : « Fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières - Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents (15 points attribués) »

Considérant que cette Nouvelle Bonification Indiciaire n'a pas été versée à certains agents titulaires alors qu'ils exerçaient des fonctions leur permettant de la percevoir, à savoir Chef d'équipe, au sein du service Gestion des déchets, d'une équipe à vocation technique constituée d'au moins 5 agents.

Le Vice-Président propose à l'assemblée de régulariser cette situation en attribuant cette Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points aux trois agents suivants :
1. Gilles Amadio (Chef d'équipe de la collecte sélective) pour la période du 01/07/2009 au 30/11/2017
2. Eve Bouillanne (Cheffe d'équipe des déchèteries) pour la période du 01/04/2015 au 30/11/2017
3. Alberto Ruggieri (Chef d'équipe de la collecte des OM), pour la période du 01/01/2017 au 30/11/2017

Le Conseil :
- approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la régularisation de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire aux trois agents nommés ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

ENVIRONNEMENT

Point 13 **Modalités de facturation de l'énergie renouvelable produite, financée par le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD, impactant le Budget Général de la CCVD**

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD souhaite développer la production d'énergies renouvelables localement afin de générer des recettes pour financer les services publics, les projets culturels et l'action sociale. Il s'agit par ailleurs de montrer l'exemple, de réduire la dépendance énergétique et de limiter au maximum la facture énergétique du territoire et des ménages. Il s'agit enfin de participer à l'effort global visant à stabiliser les changements climatiques.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est fixée comme objectif d'être Territoire à Énergie Positive. Pour cela elle a défini son mix énergétique dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé en septembre 2021. Elle mène également une politique territoriale, mutualisée avec la CCCPS, « BIOVALLÉE 2040 », avec la mise en place du SPIE (Service Public Intercommunal de l'Energie), œuvrant à la réduction des consommations énergétiques à confort égal ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable et à la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER).

A cette fin, un programme de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables notamment d'installations photovoltaïques est en œuvre sur les bâtiments intercommunaux.

Bilan 2024 des installations photovoltaïques de la CCVD et de la production d'énergie renouvelable

Afin de pouvoir vendre l'énergie produite par ses installations et développer l'activité de production, la CCVD a créé, par délibération du 27 septembre 2016, un budget distinct M4 intitulé « SPIC – Production d'Energie solaire photovoltaïque » permettant de retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à cette activité.

La CCVD est actuellement propriétaire de 16 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 790 kWc soit une production annuelle d'environ 825 MWh/an ce qui correspond à l'équivalent de la consommation d'environ 130 foyers (tous usages confondus) :

12 installations pour lesquelles la totalité de l'électricité produite (environ 770 MWh/ an) est actuellement vendue sur le réseau au tarif règlementé :

1) Salle Drôme (Eurre): 9 kWc
2) Gare des Ramières (Allex) : 9 kWc
3) Déchetterie (Eurre) : 21 kWc
4) Hôtel d'entreprises (Eurre) : 6 kWc
5) Ex Pépinière d'entreprises (Eurre) : 17 kWc
6) Base des Arts de la Rue (Eurre) : 36 kWc
7) Base des Arts de la Rue (Eurre) : 100kWc
8) Parking Siège CCVD -1 (Eurre): 100 kWc
9) Parking Siège CCVD -2 (Eurre): 100 kWc
10) Déchetterie (Livron) : 150 kWc
11) Dojo (Loriol) : 100 kWc
12) Centre Technique Intercommunal (Eurre) : 100 kWc

4 installations en autoconsommation individuelle (80% de l'énergie produite par les installations solaires est directement consommée par les bâtiments qui les supportent) avec vente de surplus (production annuelle totale 55 MWh/an en moyenne).

1. Gare des Ramières (Allex) : 9 kWc
2. Base des Arts de la Rue (Eurre) : 9 kWc
3. Siège CCVD (Eurre) : 24 kWc
4. Soleil marguerite – cuisine centrale (Eurre) : 12KWc

Pour mémoire, la CCVD consomme approximativement 642 Mwh/an d'électricité pour l'ensemble de son parc bâti et éclairage public.

Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à partir de 2025

Par définition l'auto-consommation collective permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche.
A ce jour, deux installations photovoltaïques propriétés de la CCVD seront concernées par l'opération d'autoconsommation collective.

1) Base des Arts de la Rue (Eurre) : 100kWc
2) Déchetterie (Livron) : 150 kWc

A compter du début de l'année 2025, ces installations vont intégrer le projet d'autoconsommation collective patrimoniale mené par la CCVD. L'énergie produite sera consommée par les bâtiments de la CCVD. Cette opération permettra de relocaliser 1/3 de l'électricité consommée.

En additionnant les installations en autoconsommation individuelle, et les installations en autoconsommation collective, environ 35 % de l'électricité consommée par la CCVD sera produite par ses installations photovoltaïques et autoconsommée de manière collective ou individuelle.

Modalités de refacturation du budget SPIC au budget général

Le SPIC, en raison de son statut, dispose d'une trésorerie autonome. Ses flux financiers sont assujettis à la TVA et aux impôts commerciaux.
Afin d'établir le juste prix de vente, il est attendu d'assurer l'équilibre du budget SPIC tout en permettant au budget général de réaliser une économie sur ses factures énergétiques.

Par conséquent, après avoir pris en considération :

- Les charges annuelles de fonctionnement du SPIC (amortissements, maintenances, frais d'acheminement et intervention technique ou administrative du personnel CCVD),
- Ses capacités de production (destinées tant à l'autoconsommation qu'à la vente),
- Une réserve dédiée aux réparations imprévues,
- La constitution d'un petit excédent pour des investissements futurs.

Il est proposé de définir le prix de vente de l'énergie produite par le SPIC et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD sur son budget général comme suit : 50% du prix d'achat facturé par le fournisseur d'électricité (soit 0.15 €/kWh pour 2025) avec un prix plancher de 0.10 €/kWh correspondant au prix d'achat d'EDF OA.

Pour l'année 2025, le prix d'achat facturé par le fournisseur d'électricité sera de 0.30€/kWh.

Le prix de vente, de l'énergie produite par le SPIC et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD sur son budget général, sera de 0.15€/kWh

Sur la base de ce tarif de vente de l'énergie la CCVD devrait autoproduire 35 % de sa consommation électrique soit 72 716€/an estimée pour l'année 2025 et répartie comme suit :

- 36 358€ d'économie budgétaire annuelle,
- 36 358€ reversé au SPIC pour la fourniture d'électricité.

Ce tarif sera appliqué aux installations photovoltaïques développées et exploitées par le SPIC, existantes et réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur de cette délibération, dont l'énergie produite est consommée (en autoconsommation individuelle ou collective) par les bâtiments de la CCVD sur son budget général.

Modification de la délibération « Installations photovoltaïques : versement de redevance forfaitaire » votée en conseil communautaire du 10 novembre 2020

Au regard des nouveaux équilibres financiers du SPIC induits par l'autoconsommation collective et la multiplication des installations, les modifications suivantes sont proposées :

- La redevance forfaitaire de 155 €/KWc ne sera plus appliquée ;
- Le coût de prestation des services administratifs et techniques de la CCVD à hauteur de 32€/heure est maintenu (en considérant qu'1/2 ETP est nécessaire pour le fonctionnement SPIC).

Le Conseil :

- Valide le prix de vente de l'énergie produite par le SPIC et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD sur son Budget Général comme suit : 50% du prix d'achat facturé par le fournisseur d'électricité (soit 0.15 €/kWh pour 2025) avec un prix plancher de 0.10 €/kWh correspondant au prix d'achat d'EDF OA.

- Valide l'annulation de la redevance forfaire de 155 €/KWc

- Valide le maintien le coût de prestation des services administratifs et techniques de la CCVD à hauteur de 32€ /heure

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 14 Réalisation d'une étude sur le projet de forage de l'île Chambenier : convention constitutive d'une entente intercommunale

Monsieur Jean Serret informe que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite s'associer avec le Syndicat Mixte Service Public de l'eau Cœur Ardéche (SYDEO) pour réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île Chambenier, dans le cadre d'une entente intercommunale.

Les objectifs de cette étude sont conformément à la rencontre avec Madame la Préfète de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Drôme en présence des Présidents des différentes structures oeuvrant sur le thème de l'eau :

- Analyse de productivité de la zone ciblée
- Incidence sur les nappes de la Drôme et du Rhône
- Analyse de l'origine et de la qualité de l'eau captée

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour le financement et le suivi de cette étude sont précisées dans une convention entre les 2 parties.

SYDEO est chargé d'assurer le pilotage de l'étude, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention et d'exécuter les décisions adoptées par la conférence de l'entente.

La CCVD met à disposition du personnel et ses connaissances et données pour les besoins de l'étude

L'entente intercommunale instaure une conférence afin de traiter les questions relatives à la présente convention conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

La conférence est composée de 5 représentants par collectivité. Un comité de pilotage sera institué, composé des Présidents de chaque collectivité et d'un agent par collectivité.

L'entente invite en tant qu'observateur le Président du SMRD ou son représentant élu.

Monsieur le Président précise que 4 700 personnes sont attendues sur le territoire confluence (Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Le Pouzin, La Voulte) qui intégreront le centre de formation pour la réhabilitation du site nucléaire de Meysse avec une projection à 25 000 personnes pendant 30 ans. Ce forage ne sera alors peut-être pas suffisant et il faudra étudier les possibilités d'eau potable vers Etoile et Montoison (nappe du Myocène).

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Chaque collectivité participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente
- Elle est fixée à 50% du montant final de l'étude, déduit des subventions obtenues
- Elle est dûe à SYDEO qui appellera cette participation annuellement auprès de la CCVD

L'entente est conclue pour une durée allant jusqu'à la finalisation de l'étude.

La CCVD sera copropriétaire de l'étude, du puits, des locaux annexes.

Un comité de suivi est institué, composé des 2 Présidents, des 2 directeurs. Il se réunira quand cela s'avèrera nécessaire. L'entente se réunira 2 fois par an. Aucune indemnité ne sera votée.

Monsieur Jean Serret indique que la Commission Locale de l'Eau devra ensuite statuer sur les résultats des études (pompage ou pas).

Monsieur Gérard Crozier dit que le SMRD est prêt pour étudier les travaux à réaliser si l'étude montre qu'il n'y aura pas d'incidences graves pour la nappe d'accompagnement de la Drôme avec ce forage sur le territoire drômois. Il rappelle que la zone est en ZRE (zone de répartition des eaux) qui impose une économie d'eau de 15 %. Il faudra donc certainement modifier la ligne de ZRE pour pouvoir le faire.
2 chantiers complémentaires :

1) L'étude qui vient d'être évoquée et présentée (par rapport à l'eau potable)
2) Apprécier quand commencer les travaux pour pouvoir alimenter les habitants

Monsieur Daniel Gilles demande quel est le périmètre de l'étude par rapport au forage et si le cahier des charges est déjà rédigé ou en est-on aux prémices.

Monsieur Jean Serret répond que le bureau d'étude vient d'être choisi. Globalement, le bassin de la confluence est concerné dans son ensemble, côtés drômois et ardéchois.

Monsieur Claude Aurias acte se réjouit du travail en transparence qui s'est fait avec les élus ardéchois, ce qui n'avait pas toujours été le cas (aucune concertation par exemple dans les 1ers prélèvements réalisés par SIDEO sur la commune de Loriol).
Les réunions en Préfecture ont permis d'avancer sur des bases saines, en étant partie prenante. C'est très important.
Les résultats seront partagés au fur et à mesure et s'il y a besoin de modifier le périmètre de la ZRE, cela se fera selon les résultats obtenus.
Cette transparence est importante sur toute la vallée de la Drôme, le monde agricole observant avec attention cette étude et ce qu'il en ressortira.

Monsieur Gérard Crozier approuve les propos du maire de Loriol-sur-Drôme, le travail en commun et le même message porté. Les préfets des 2 départements l'ont entendu.
Il attire l'attention sur la communication fine car le message actuel est de faire des économies. Si la ZRE est modifiée, il faudra expliquer pourquoi : que ce forage ne correspondra pas à un développement outrancier mais bien à une solidarité pour l'eau potable, pour ne pas créer des frustrations et des colères, notamment auprès des agriculteurs qui ont des craintes à ce sujet. La vigilance est de rigueur sur ce secteur.

Monsieur Jean Serret ajoute que l'eau est un élément vital, une matière première pour la potabilité, pour les diverses agricultures, les industries, la biodiversité et aussi par l'eau « bien-être » qu'il ne faut pas oublier.

Le Conseil :
- Institue une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, le Syndicat Mixte Syndicat Mixte Service Public de l'eau Cœur Ardèche (SYDEO) pour réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île Chambenier,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive de l'Entente

- Désigne Messieurs Jean Serret, Président de la CCVD, Gilbert Chareyron, Président du Syndicat Drôme Rhône, Claude AURIAS, Maire de Loriol sur Drôme, Francis Fayard, Maire de Livron sur Drôme, Daniel Gilles, Conseiller communautaire délégué à l'eau et l'assainissement, pour représenter la CCVD au sein de l'Entente
- Dit que l'entente invite en tant qu'observateur le Président du SMRD ou son représentant élu.
- Participe annuellement au financement de l'étude à hauteur de 50% de son coût, déduction faite des subventions obtenues
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

MOBILITES

Point 15 **Schéma Directeur Cyclable : contrat de partenariat entre le Conseil départemental de la Drôme et la CCVD (mise en œuvre)**

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.

En avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour soutenir les aménagements cyclables des communes avec la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sur 4 ans, de 2023 à 2026 pour un montant total de 400 000 euros.

Le soutien de la communauté de communes, par le biais d'un appel à projets, a été délibéré par le conseil communautaire de novembre 2023.
Il peut aller de 30 à 80% des dépenses en fonction des projets et de leurs montants.

Cette même année 2023, le Département a proposé aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de la Drôme de signer des contrats de partenariat.

Pour le Département, le territoire des EPCI correspond à l'échelle pertinente de la mobilité active.

Le Département a proposé à chaque EPCI de signer un contrat de partenariat pour concrétiser la démarche des schémas cyclables et programmer la réalisation des travaux, en visant la continuité des itinéraires.
Ceux-ci concernent plusieurs maîtres d'ouvrage (Département, EPCI, communes).
Une coordination est nécessaire entre ces maîtres d'ouvrage pour plus d'efficience.

Dans ce contrat sont inclus :

- des investissements directs du Département sur son réseau routier hors agglomération,
- des subventions pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité ou des communes avec une participation de 30 % du Département sur les axes qu'il juge structurants et pertinents, hors routes départementales et hors zones agglomérées.
- pour les projets de véloroutes voies vertes, une aide départementale portée de 20 à 30 % du montant HT.

Pour des aménagements en zone agglomérée, le dispositif d'aide à l'investissement (cohésion territoriale) peut être sollicité.

En 2023 et 2024, la CCVD et le Département ont mené un travail important notamment sur les infrastructures cyclables à prioriser et les maîtrises d'ouvrage potentielles, pour aboutir à l'élaboration de ce projet de contrat de partenariat.

A l'été et l'automne 2023, la CCVD avait rencontré les communes à ce sujet.

Le budget prévisionnel dédié au Schéma Directeur Cyclable dans ce contrat s'élève à 8 977 432 € pour les aménagements :

- 8 009 432 € pour l'intercommunalité du Val de Drôme et ses communes
- 968 000 € pour le Département (hors subventions)

Le Département pourrait apporter une subvention à la CCVD et ses communes à hauteur de 1 459 260 € :

- 1 396 714 € pour les projets cyclables sur les VC hors agglomération,
- 62 546 € pour les projets cyclables sur les RD en agglomération.

Le contrat aurait une durée de 7 ans et pourrait être reconduit trois fois d'une durée chacune de trois ans.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle, le contrat a pour objet de définir :

- les droits et obligations des parties,
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement et de l'entretien,
- -et les conditions du soutien financier du Département.

Monsieur Daniel Gilles informe que l'assemblée départementale délibéré sur ce projet de contrat le lundi 16 septembre 2024. C'est le 1er contrat signé dans la Drôme.

Monsieur Jean Serret précise que la CCVD est maintenant identifiée comme un établissement très impliqué dans les mobilités dans la Drôme mais aussi au niveau de la Région AURA.

Le Conseil :
- approuve le projet de contrat de partenariat et ses annexes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- **Formation débroussaillage 3/10**

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle l'organisation de la formation « les Obligations Légales de Débroussaillement », dans le cadre de la stratégie forestière.

Il informe que la DDT finance un poste d'animateur à 80 % dans le cadre du fonds vert pour accompagner les maires et les particuliers sur ce thème.
Les communes ont reçu un courrier à ce sujet pour leur proposer d'adhérer à ce service mutualisé qui va aider à la sécurisation des biens et des personnes.
Les maires peuvent être appelés en responsabilité par les assurances en cas d'incendie de maison pour s'assurer qu'ils ont bien souscrit à toutes leurs obligations légales sur ce sujet.

Monsieur Marc Estrangin indique que la formation des professionnels est aussi à envisager car peu proposée. La formation des particuliers est nécessaire mais certainement pas suffisante, voire satisfaisante.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que cela pourra être une mission de l'agent (coordination, …).

Monsieur Daniel Gilles rappelle que le Code de l'Environnement dont dépend ces obligations de débroussaillage privilégie la protection des forêts et non pas des habitations. En cas d'incendie, le débroussaillage autour des maisons doit éviter que la forêt s'enflamme. Les assurances se retourneraient vers les propriétaires en cas de non respect de ce débroussaillage autour des maisons. C'est important à savoir.
Les associations/entreprises d'insertion travaillent sur le débroussaillage, notamment pour les syndicats mixtes ; peut-être les contacter et les associer.

Monsieur Jean-Marc Bouvier rappelle le travail important à faire sur les biens sans maitre qui sont un véritable souci dans cette protection contre l'incendie car ne sont traités par personne.

La séance est levée à 21h.

Fait à Eurre, le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud

Le Président,

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com